

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 22 septembre 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **588 DE L'AVENUE DALLAIRE** (lots 2 809 925 et 3 466 640 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'un conteneur et d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le conteneur serait situé en marge avant à une distance de 1,60 mètre de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 2,5 mètres exigé;
- la clôture aurait une hauteur de 1,82 mètre au lieu du maximum de 1 mètre autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation d'un conteneur et d'une clôture en marge avant, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 26<sup>e</sup> jour d'août 2025  
et publié le 3 septembre 2025



Angèle Tousignant, greffière